



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 101/2017
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CITE DE LA PERCHE
« SENS INTERDIT »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules Cité de la Perche,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 22 Mai 2017, un panneau « SENS INTERDIT » sera implanté au niveau du n°20 Cité de la Perche. Par conséquent, la circulation se fera à sens unique « entrant » vers la cité de la Perche par la rue d'Arnonville. Une pré-signalisation sera posée Cité de la Perche indiquant « Voie sans issue ».

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 12 Mai 2017
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

